

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2016 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 8 juin 2016

Date d'affichage : 8 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit juin deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Madame GUINEHAUX Anne-Sophie ;
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien et DEMINGUET Éric.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BROSSEAU Marylène et Monsieur BRETON Raphaël.

Secrétaire : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Audit énergétique / Conseil en Énergie Partagée
- 2°) Rythmes scolaires / Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation
- 3°) Conseil d'école / Compte-rendu
- 4°) Avis sur le schéma de mutualisation / Communauté de Communes du Pays de CRAON
- 5°) Argent de Poche / Chantiers possibles
- 6°) Personnel communal / Renouvellement du contrat de Monsieur POINTEAU Michel
- 7°) Contrat de Territoire / volet "Politique de l'habitat"
- 8°) Finances Publiques / Décisions modificatives budgétaires n°3
- 9°) Droit de Prémption Urbain / Rue Pasteur
- 10°) Accessibilité / Devis artisans
- 11°) APAVE / Devis artisans

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 19 MAI 2016

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Audit énergétique Gal Sud-Mayenne (Conseil en Énergie Partagée) :

Monsieur le Maire accueille Monsieur Julien GLANGETAS, conseiller en énergie partagée du Gal Sud-Mayenne, afin de faire le bilan du rapport demandé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, face aux consommations d'énergie engendrées par cette dernière.

En introduction de son intervention, Monsieur GLANGETAS Julien présente les objectifs de cet audit énergétique pour la Commune :

- Répertorier les différentes sources d'énergie et leurs coûts,
- Trouver des éléments et leviers d'actions permettant de réduire la consommation d'énergie et ainsi pratiquer des économies,
- Aider les Communes à faire des choix en matière de performance énergétique.

La première phase de cet audit a consisté à recueillir l'ensemble des données financières de ces trois (3) dernières années concernant les dépenses d'électricité et de fioul.

La seconde phase consiste au suivi personnalisé des consommations de la commune, bâtiment par bâtiment, avec la propositions de conseils techniques à mettre en place à l'avenir.

En définitive, l'audit énergétique réalisé met en exergue le fait de 4,5% du budget de fonctionnement de la Commune est réservé aux dépenses énergétiques (soit 39 000€00). Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux sont stables et l'on constate une baisse des dépenses de 30% pour le fioul. S'agissant de l'éclairage public, les ampoules à mercure ont été remplacées à 100% sur le territoire de la Commune par des LED. Néanmoins, malgré une consommation stable, les dépenses ont augmentées, liées à la hausse annuelle du tarif.

Les actions à mettre en œuvre et préconisées par le Gal Sud-Mayenne sont la mise en place d'une horloge programmable à la mairie et au bâtiment du Frêne.

Les Élus, suite à ce rapport, étudieront les différentes actions à mettre en place afin de permettre à la Commune de faire des économies d'énergie.

2016-074 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT d'ANIMATION.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que face au nombre croissant d'élèves inscrits à la rentrée prochaine dans les écoles de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, il convient de créer un emploi supplémentaire d'Adjoint d'Animation, pour la surveillance durant le temps de cantine et pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur une période de trente-six (36) semaines, soit l'année scolaire 2016-2017, le futur agent exercera ses fonctions à hauteur de 10 heures par semaine : 6 heures pour la surveillance de la cantine et 4 heures pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P). Il percevra également une rémunération pour les périodes de préparation aux Temps d'Activités Périscolaires, à hauteur de 25 heures sur la totalité du contrat.

Afin de pouvoir bénéficier de cet emploi, le futur agent devra posséder soit le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) soit le C.A.P Petite Enfance.

Une bourse à l'emploi sera créée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2016, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Adjoint d'Animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée ;

CHARGE Monsieur le Maire de créer une bourse à l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-075 : PROLONGATION du TEMPS de TRAVAIL de Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie - ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que face au nombre croissant d'élèves inscrits à la rentrée prochaine dans les écoles de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, il convient d'augmenter le temps de travail de Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour le temps de cantine.

En effet, une augmentation de 15 minutes par jour, soit 1 heure par semaine est accordée à Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie, pour le temps de travail passé à la cantine.

Au vu du temps de travail de Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie, qui est de 17,67/35ème, et au vu de l'augmentation du temps de travail n'excédant pas les 10% de son temps de travail total, il n'est pas nécessaire de demander l'avis au Comité Technique (C.T).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE de prolonger d'une (1) heure par semaine le temps de travail de Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal de prolongation de temps de travail ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame GIRARD, née SÉJOURNÉ Anne-Marie ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Compte-rendu du Conseil d'école :

Madame RENAULT Patricia, 3ème Adjointe en charge des Affaires scolaires donne le compte-rendu du Conseil d'école qui s'est déroulé le 20 juin à 20h00.

Pour la rentrée 2016-2017, une centaine d'élèves sont actuellement inscrits.

Diverses demandes d'achat de matériels ont été requises et certains points techniques abordés par le directeur d'école. Ces derniers seront étudiés durant les vacances d'été, pour une application à la rentrée.

2016-076 : AVIS sur le SCHÉMA de MUTUALISATION de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) et les services des Communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON a transmis aux maires en date du 21 avril 2016, une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils Municipaux puissent donner leur avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays de CRAON et ses Communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

- Conforter les services de proximité,
- Conforter la solidarité intercommunale,
- Concrétiser des initiatives locales en regroupant les moyens,
- Professionnaliser les opérations complexes,
- Partager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (G.P.E.C) pour anticiper les changements de demain,
- Rationaliser la dépense publique,
- ...

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de questionnaires, rencontres d'Élus - Directeurs Généraux de Services, Secrétaires de Mairie,... Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en bureau de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Ce projet est une première étape; des groupes de travail constitués d'Élus et d'Agents, vont œuvrer pour proposer des pistes de réflexions dans les différents domaines souhaités par les Communes :

- Technique et matériels,
- Ressources Humaines,
- Formations.

L'objectif est de présenter les premiers travaux des groupes fin juin/début juillet. Les orientations pourront se subdiviser et se décliner en phases opérationnelles.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON et de la Commune.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres pour solliciter un avis sur ce schéma.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le sujet précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

ÉMET un avis favorable à la proposition de schéma de mutualisation précité ;
DEMANDE des précisions quant aux problèmes et résolution de litiges éventuels liés aux prêts de matériels mutualisés ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Argent de poche 2016 :

Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal en charge de la Commission "Argent de poche" informe les Élus de la participation de 6 jeunes (3 garçons et 3 filles) à l'opération "Argent de poche 2016".

Il expose les divers chantiers possibles à réaliser au cours de l'été :

- Création d'un terrain de boule au Frêne,
- Conception et création d'un barbecue à l'étang,
- Nettoyage et réfection des vestiaires arbitres,
- Désherbage des espaces verts

2016-077 : RECONDUCTION du CONTRAT de TRAVAIL de Monsieur POINTEAU Michel - CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur POINTEAU Michel, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe a été embauché le 3 août 2015 pour une durée d'un an dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi en partenariat avec Pôle Emploi et les services de l'État.

En vertu des statuts relatifs aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, l'agent recruté peut bénéficier d'un renouvellement de contrat pour une année supplémentaire.

Étant donné le travail satisfaisant de Monsieur POINTEAU Michel lors de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de travail entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur POINTEAU Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'approuver le renouvellement du contrat de travail en C.A.E de Monsieur POINTEAU Michel, du 3 août 2016 au 3 août 2017 inclus, à hauteur de 21 heures hebdomadaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur POINTEAU Michel

;

CHARGE Monsieur le Maire de signer au nom et pour le compte de la Commune, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

;

CHARGE Monsieur le Maire de porter les crédits nécessaires au budget principal de fonctionnement, au chapitre 012 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'adapter le tableau des effectifs en ce sens

Contrat de territoire / Volet "politique de l'habitat" :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'État a attribué à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, une enveloppe de 25 340€00, utilisable jusqu'en 2021. Il ajoute qu'une enveloppe supplémentaire a été attribuée à la Commune ainsi qu'à 10 autres, pour un montant total de 124 300€00 par an et pour les 12 Communes, visant à redynamiser les centres-bourgs.

La Communauté de Communes du Pays de CRAON, gestionnaire du dossier a demandé à ce que la Commune se prononce sur cette enveloppe "Politique de l'Habitat". Monsieur le Maire a donc donné un avis favorable quant à l'obtention de cette aide budgétaire.

2016-078 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2016 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	204	2041511	Biens mobiliers, matériel, étude	-68 099€38
	204	2041582	Bâtiments et installations	+57 921€28
	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+10 178€10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2016-079 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - Rue Pasteur

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), en date 25 mai 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°308, d'une superficie de 400m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Claude JAMOIS.

2016-080 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - Rue Pasteur

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), en date 25 mai 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°52, d'une superficie de 470m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Claude JAMOIS.

2016-081 : DEVIS pour l'ACCESSIBILITÉ des PERSONNES à MOBILITÉ RÉDUITE

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint en charge des Bâtiments communaux rappellent au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2016-049 en date du 21 avril 2016, ce dernier a approuvé le diagnostic du bureau d'études ACCESMETRIE, basé à LA ROQUE-d'ANTHERON (Bouches-du-Rhône), pour l'Accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P) situés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Une demande de subvention via l'Investissement Public Local a été demandée auprès de la Préfecture de Région (Délibération n°DCM2016-045 en date du 24 mars 2016). Cette dernière a été accordée à hauteur maximale de 110 000€00. Elle sera calculée en fonction du total H.T des différents devis validés par le Conseil Municipal, en fonction des 110 000€00 H.T initiaux.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration de la demande de subvention au titre de l'Investissement Public local a fait établir des devis auprès d'artisans locaux.

Il convient désormais de valider ces devis :

- Entreprise MOISY Cyrille, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Zone Artisanale de la Charmille, a été retenue pour son devis d'un montant de **29 948€32** (H.T) soit **35 937€99** (T.T.C) ;

- Entreprise PENLOUP-GENDRY, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 17, rue Louis Letort, a été retenue pour son devis d'un montant de **20 284€42** (H.T), soit **24 341€30** (T.T.C) ;

- Entreprise CHADELAUD Gaétan Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, faubourg Sainte-Anne, a été retenue pour son devis d'un montant de **919€61** (T.T.C) ;

- Entreprise HANDINORME, basée à BONDUES (Nord), 37, avenue Albert Calmette, a été retenue pour son devis d'un montant de **13 015€45** (H.T), soit **15 579€54** (T.T.C) ;

- Entreprise RABINE Norbert, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "Le Pas", a été retenue pour son devis d'un montant de **16 267€00** (T.T.C) ;

- Entreprise HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne), "Les Lisières", a été retenue pour son devis d'un montant de **7 608€00** (H.T), soit **9 129€60** (T.T.C) ;

- Entreprise SORIEUX Vincent, basée à FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), "La Forterie", a été retenue pour son devis d'un montant de **14 210€00** (H.T), soit **17 052€00** (T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les devis retenus et énumérés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions et attributions aux différentes entreprises retenues ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

2016-082 : DÉNOMINATION du TERRAIN de FOOTBALL - MAIRIE

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et souffrant de handicaps physiques et/ou moteurs, il est préconisé d'indiquer avec une signalétique claire l'indication des bâtiments publics.

Pour ce faire, le terrain de football situé près de la mairie ne possède ni de dénomination officielle ni de signalétique au cœur du bourg de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Les Élus sont donc amenés à s'interroger sur la dénomination possible de cet espace sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de nommer le terrain de football situé près de la mairie, cadastré AC 391 "Stade Municipal".

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État (Impôts, services postaux, secours,...) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2016-083 : DEVIS MISE en CONFORMITÉ APAVE

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint en charge des Bâtiments communaux rappellent au Conseil Municipal la délibération n°DCM2015-136 en

date du 19 novembre 2015, validant le rapport APAVE, concernant la conformité électrique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal a fait établir des devis auprès d'artisans locaux.

Il convient désormais de valider ces devis :

- Entreprise HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne), "Les Lisières", a été retenue pour son devis d'un montant de 669€00 (H.T), soit 802€80 (T.T.C) ;

- Entreprise SORIEUX Vincent, basée à FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), "La Forterie", a été retenue pour son devis d'un montant de 1 940€00 (H.T), soit 2 328€00 (T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les devis retenus et énumérés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions et attributions aux différentes entreprises retenues ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

QUESTIONS DIVERSES

● **Tirage au sort des Jurés d'Assises** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), invitant un Élu de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à se présenter le jeudi 23 juin 2016 à 10h30 en la mairie de LA SELLE-CRAONNAISE, pour le tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2017. Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint, représentera la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. La liste électorale de la Commune lui sera remise pour cet événement.

● **Lotissement des Marronniers** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délais d'exécution des travaux sont respectés conformément au cahier des charges.

● **E.H.P.A.D** : Monsieur le Maire expose l'éventualité d'une fusion entre les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de BALLOTS (Mayenne) et de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (Mayenne), dont le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, pour ce dernier, en est le Président du Conseil d'Administration.

● **Lotissement de la Brunetière** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal fait part de la visibilité réduite à la sortie du lotissement de la Brunetière, du fait d'arbres trop encombrants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 Juillet 2016 à 20h00.

SIGNATURES

Absent		Absente		
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
				
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.